



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

Distribution limitée

WHC-07/31.COM/INF.17

Paris, 15 juin 2007

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-et-unième Session
Christchurch, Nouvelle-Zélande
23 juin – 2 juillet 2007

**Point 17 de l'ordre du jour provisoire : Réflexion sur l'élection des membres
du Comité du patrimoine mondial**

INF.17 : Etude d'impact

RESUME

19 États parties à la *Convention du patrimoine mondial* ont répondu à la demande du Comité (décision **30 COM 18B**) et ont adressé des commentaires écrits sur le document *WHC-06/30.COM/18B* au Centre du patrimoine mondial. La plupart d'entre eux a demandé qu'une étude d'impact soit réalisée sur les effets des trois mesures suivantes adoptées par le Comité en 2000, suite aux travaux du groupe de travail sur la représentation équitable des différentes régions et cultures du monde au sein du Comité du patrimoine mondial :

1. Réduction volontaire du mandat de 6 à 4 ans ;
2. Décourager les membres du Comité de briguer des mandats consécutifs ;
3. Réserver un siège à un État partie n'ayant pas de bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Les statistiques sur lesquelles repose cette étude proviennent des bases de données du Centre du patrimoine mondial sur les États parties à la *Convention du patrimoine mondial*, sur la composition du Comité du patrimoine mondial et sur les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial.

I. Données statistiques

Année ↓	Nombre total d'États parties	Nombre total d'États parties ayant ratifié chaque année la Convention du patrimoine mondial	Nombre d'États parties membres du Comité (cumulatif)	Nombre moyen d'années par membre du Comité du patrimoine mondial	Nombre total d'États parties avec des mandats consécutifs de membres du Comité	Nombre d'États parties membres du Comité n'ayant pas de bien sur la Liste (par année)	Nombre d'États parties élus pour la première fois au Comité
1973	1	1	0	0	0	0	
1974	10	9	0	0	0	0	
1975	20	10	0	0	0	0	
1976	26	6	14	4,4	0	14	14
1977	34	8	14	4,4	0	14	
1978	42	8	23	5,4	2	17	9
1979	48	6	23	5,4	2	9	
1980	55	7	29	6,0	2	9	6
1981	60	5	29	6,0	2	4	
1982	69	9	29	6,0	2	3	
1983	77	8	34	6,3	3	5	5
1984	82	5	34	6,3	3	2	
1985	87	5	39	6,6	3	2	5
1986	90	3	39	6,6	3	1	
1987	98	8	40	7,5	4	0	1
1988	105	7	40	7,5	4	0	
1989	108	3	46	7,4	4	2	6
1990	113	5	46	7,4	4	2	
1991	121	8	49	7,8	5	1	3
1992	130	9	49	7,8	5	1	
1993	136	6	51	8,3	9	0	2
1994	139	3	51	8,3	9	0	
1995	145	6	54	8,6	9	0	3
1996	146	1	54	8,6	9	0	
1997	151	5	58	8,8	10	0	4
1998	155	4	58	8,8	10	0	
1999	157	2	61	8,9	11	0	3
2000	161	4	61	8,9	11	0	
2001	167	6	64	9,0	11	1	3
2002	175	8	64	9,0	11	1	
2003	177	2	69	8,9	11	2	5
2004	178	1	69	8,9	11	1	
2005	181	3	73	9,0	11	2	4
2006	183	2	73	9,0	11	1	

II. Analyse

A. Réduction volontaire du mandat de 6 à 4 ans

1. Au début des années 1980, les États parties élus en qualité de membres du Comité y siégeaient pendant cinq ans en moyenne. Cette durée moyenne n'a cessé d'augmenter jusqu'à la fin des années 1990 où elle était presque de 9 ans. Toutefois, depuis le début des années 2000, la progression s'est arrêtée puisque la durée moyenne d'un membre du Comité était encore de 9 ans en 2006.
2. Il est important de noter que, pour la première fois, les 12 nouveaux membres du Comité du patrimoine mondial élus au cours de la 15^e Assemblée générale des États parties (UNESCO, 2005) ont décidé de leur plein gré de réduire leur mandat de 6 à 4 ans. Par conséquent, il est à prévoir que dans les années à venir, la durée moyenne continuera à décliner.
3. En 1978, 55 % des États parties à la *Convention* avaient été élus au Comité du patrimoine mondial. Ce pourcentage est tombé à 36,4 % en 2002. Puis il est remonté à nouveau pour atteindre 40,5% en 2005.
4. Cela indique qu'un plus grand nombre d'États parties a eu accès à un siège au Comité au cours des quatre ou cinq dernières années. Toute conclusion doit, cependant, tenir compte du grand nombre d'États ayant ratifié la *Convention* entre le début des années 1980 et la fin des années 1990 (de 42 États parties en 1978 à 157 en 1999), comparé au nombre d'États qui l'ont ratifiée depuis 2000 (de 161 en 2000 à 183 en 2006).
5. Si la valeur poursuit sa progression, cela signifie simplement que davantage d'États parties ont été élus pour la première fois au Comité, ce qui sous-entend donc une plus grande rotation/renouvellement des membres.

B. Décourager les membres du Comité de briguer des mandats consécutifs

6. Depuis l'entrée en vigueur de la *Convention du patrimoine mondial*, 73 États parties* ont été élus à son Comité. Onze d'entre eux ont bénéficié de mandats consécutifs.
7. De 1978 jusqu'à la fin des années 1990, la tendance a été de réélire au Comité un nombre croissant d'États parties pour des mandats consécutifs.
8. Depuis 2000, aucun État partie n'a été réélu au Comité pour un mandat consécutif.

* la *Convention du patrimoine mondial* a été ratifiée par 183 États parties au moment de la rédaction de ce document.

C. Réserver un siège à un État partie n'ayant pas de bien sur la Liste du patrimoine mondial

9. La résolution **13 GA 9**, suivie de la décision **24 COM VI.2.2** adoptée à la 24^e session du Comité du patrimoine mondial (Cairns, 2000), réserve un siège au Comité à un État partie qui n'a pas de bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, afin d'améliorer la rotation au sein du Comité.
10. Jusqu'au début des années 1990, il y a eu un nombre décroissant d'États parties sans bien sur la Liste et membres du Comité (17 en 1978, aucun en 1993). Pendant près d'une décennie (1993 à 2000), aucun État partie sans bien sur la Liste n'a été élu membre du Comité. Cependant, depuis 2001, il y a toujours eu au moins un État partie sans bien membre du Comité.
11. A ce jour, les États parties de Sainte-Lucie, Koweït et Maurice ont été élus au siège réservé pour un État partie sans bien sur la Liste, respectivement aux 13^e (UNESCO, 2001), 14^e (UNESCO, 2003) et 15^e (UNESCO, 2005) sessions de l'Assemblée générale.